

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 14 avril à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents :

Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Djamel SAAD, Véronique MADELAINE, Nuriyé MUTLU, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Patricia PRUNELLE, Ludovic BARDE, Sandrine KOLOPP, Robert MORANT, Morgane RACLET, Manuela ZENTZ, Séverine WATZKY, Christophe PHILLIPPS, Bernard HECKEL, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jale GUNGOR, Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Laetitia BETSCH donne procuration à Séverine WATZKY

Membres Absents

Vincent JUNG

2021- III -01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Véronique MADELAINE comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2021-III-02 Adoption du compte-rendu de la séance du 29 mars 2021

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2021 est

ADOPTÉ à la majorité

à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS, PHILLIPPS.

AFFAIRES FINANCIERES

COMPTES DE GESTION 2020

2021-III-3 Election du président de séance

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit son président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

d'élire président de séance, Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2021-III-4 Approbation du compte de gestion : Budget général

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2020, budget général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte de Gestion 2020, budget général.

ADOPTÉ à la majorité

à 6 abstentions : Mmes MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN, GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS

2021-III-5 Approbation du compte de gestion : Budget ZAC « VAUBAN »

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2020, budget ZAC « VAUBAN ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte de Gestion budget ZAC « Vauban ».

ADOPTÉ à la majorité

à 6 abstentions : Mmes MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN, GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS

2021-III-6 Approbation du compte de gestion : Budget « Régie des Eaux »

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2020, budget « Régie des Eaux ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte de Gestion 2020, budget « Régie des Eaux ».

ADOPTÉ à la majorité

à 4 abstentions : Mmes DAVIDSON, MEUNIER –ENGELMANN, GUNGOR et M. RAIES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

2021-III-7 Compte Administratif 2020 : Budget général

Il est fait présentation en séance du Conseil municipal, du Compte Administratif 2020, budget général. A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

après la présentation faite par Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire, chargé des finances, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, décide d'adopter le Compte Administratif 2020, budget général.

ADOPTÉ à la majorité
à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS
à 1 abstention : M. BARDE

2021-III-8 Compte Administratif 2020 : Budget ZAC « VAUBAN »

Il est fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2020, budget ZAC « VAUBAN ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
après la présentation faite par Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au maire, Chargé des finances,
en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,
décide d'adopter le Compte Administratif 2020, budget Zac Vauban.

ADOPTÉ à la majorité
à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS
à 1 abstention : M. BARDE

2021-III-9 Compte Administratif 2020 : Budget « Régie des Eaux » (annexe 8)

Il est fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2020, budget « Régie des Eaux ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
après la présentation faite par Jean-Marc TRIACCA, Adjoint au Maire, chargé des finances
en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote,
décide d'adopter le Compte Administratif 2020, budget Régie des Eaux.

ADOPTÉ à la majorité
à 6 abstentions : Mmes MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN, GUNGOR et
MM. RAEIS et PHILLIPPS

AFFECTATIONS RESULTATS 2020

2021-III-10 Affectation des résultats : Budget Général :

Le compte administratif 2020, Budget Général, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 777 382,30 € et un déficit d'investissement de 1 026 881,54 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 2 855 181,54 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 404 427,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 372 954,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 777 382,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 026 881,54
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 828 300,00
Besoin de financement F. = D. + E.	2 855 181,54
AFFECTATION = C. = G. + H.	5 777 382,30
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 860 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 917 382,30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- 2 860 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 2 917 382,30 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à la majorité

à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS

à 1 abstention : M. BARDE

2021-III-11 Affectation des résultats : Budget ZAC « VAUBAN »

Le Compte Administratif 2020, Budget Lotissement ZAC « VAUBAN », fait apparaître un excédent de fonctionnement de 280 605,69 € et un déficit d'investissement de 1 283 401,71 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 859,28
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	271 746,41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	280 605,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 283 401,71
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 283 401,71
AFFECTATION =C. = G. + H.	280 605,69
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	280 605,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- de 280 605,69 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à la majorité

à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS

2021-III-12 Affectation des résultats : Budget Régie des Eaux :

Le compte administratif 2020 du Budget Régie des Eaux, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 640 337,55 € et un excédent d'investissement de 89 018,61 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 435 981,39 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 449,53
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	594 888,02
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	640 337,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	89 018,61
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-525 000,00
Besoin de financement = e + f	435 981,39
AFFECTATION (2) = d.	640 337,55
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	440 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	200 337,55
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- 440 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 200 337,55 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à la majorité

à 6 abstentions : Mmes MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN, GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS

BUDGETS PRIMITIFS 2021

2021-III-13 Adoption du Budget Général (Annexe 4)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2021, budget général,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

ADOPTÉ à la majorité

à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS
à 1 abstention : M. BARDE

M. RAEIS indique qu'il n'a pas eu connaissance du tableau de structure des effectifs et du tableau annuel des indemnités des élus. Monsieur le Maire lui indique, qu'il mettra à disposition ces documents.

Par ailleurs, l'opposition s'étonne également de voir inscrire un emprunt mais sans avoir prévu de crédits supplémentaires aux comptes budgétaires C/66111 et C/1641. Monsieur le Maire précise qu'aucun contrat de prêt n'ayant été signé pour le moment, il conviendra le moment venu de modifier le budget par une décision modificative.

2021-III-14 Autorisations de programmes et crédits de paiement Budget Général (Annexe 6)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2021 Budget Général.

ADOPTÉ à la majorité

à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS et PHILLIPPS
à 1 abstention : M. BARDE

2021-III-15 Budget ZAC « VAUBAN » (Annexe 7)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2021, budget ZAC « VAUBAN »

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

ADOPTÉ à la majorité

à 7 voix contre : Mmes SPENLE, MUTLU, DAVIDSON, MEUNIER-ENGELMANN,
GUNGOR et MM. RAEIS et Jérémie PHILLIPPS
à 1 abstention : M. BARDE

2020-III-16 Budget « Régie des Eaux » (Annexe 8)

Le Conseil d'exploitation de la Régie a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2021, budget « régie des Eaux »,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

ADOPTÉ à la majorité

2021-III-17 Adoption des taux des impôts locaux

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.**

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Soit pour 2021, la ville de PHALSBOURG récupère : le taux communal de 11.22 % + taux départemental 14.26% = 25.48 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les taux des impôts locaux suivants :

	2020	2021
taxe sur le foncier bâti	11.22%	25.48%
taxe sur le foncier non bâti	53.70%	53.70%

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2021-III-18 Subventions aux associations pour l'année 2021

La commission des finances réunie le 6 avril dernier a préparé l'examen de ce point.

Proposition d'attribution de subventions aux Associations sportives et autres / 2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES

CLUBS

MONTANT

BADMINTON CLUB	3 561 €
BASKET CLUB	11 215 €
FANNY	1 513 €
JUDO CLUB	5 878 €
KARATE CLUB	1 181 €
MOLLETS VERTS	300 €
RANDONNEURS	300 €
TENNIS CLUB	12 492 €
TENNIS DE TABLE	1 876 €
USTP	20 854 €
VOLLEY CLUB LOISIRS	300 €

TOTAL

59 470 €

ECOLES	
COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN	1 021 €
SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE	366 €
TOTAL	1 387 €
TOTAL CLUBS ET ECOLES	60 857 €
A l'unanimité	
ASSOCIATIONS DIVERSES	
AFEC	20 000 €
AMICALE DES POMPIERS	3 200 €
ANIMATION SUR LA PLACE	1 500 €
BLETTES SAUVAGES	2 500 €
CENTRE PAROISSIAL	2 000 €
CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ	500 €
CHORALE Ste CECILE	400 €
CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS	500 €
CLUB VOSGIEN	1 000 €
FOYER PAROISSE PROTESTANTE	500 €
PARENTS D'ELEVES E-C	200 €
PARENTS D'ELEVES St ANTOINE	200 €
PHALSBOURG LOISIRS	57 000 €
RIBAMBELLE	50 000 €
RIO	2 000 €
SCOUTS de France	2 500 €
SOCIETE ARBORICULTURE	1 500 €
SOCIETE HORTICULTURE	250 €
UNION DES INVALIDES DE GUERRE	500 €
UNION MUSICALE	4 000 €
TOTAL	150 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les montants de subventions présentés.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

Mme PRUNELLE se retire et ne prend pas part au vote
ADOPTÉ à la majorité

à 4 voix contre : Mmes DAVIDSON, MUTLU et MM. RAEIS et PHILLIPPS,
à 6 abstentions : Mmes MADELAINE, SPENLE, MEUNIER-ENGELMANN, GUNGOR
MM. TRIACCA, HECKEL.

Le débat a été houleux sur le versement de la subvention à la Ribambelle, seule association à avoir fait état de transparence sur leur compte.

Le Maire a indiqué que des critères d'attribution seront mis en place, toutes les associations devront jouer le jeu.

AFFAIRE GENERALE

2021-III-19 Convention « Accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée « création d'objets design pour les boutiques des musées du Parc – Projet LEADER (annexe 9) »

Monsieur le Maire expose :

Cette convention a pour objet de mettre en partenariat Musées, designers et artisans afin de créer des objets design mettant en valeur les collections des musées via les matériaux et savoir-faire locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

REGIE DES EAUX

./.

AFFAIRE DU PERSONNEL

./.

AFFAIRE URBANISME

2021-III-20 Consultation relative à une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement – Construction d'un entrepôt logistique par la Société BOUCHE LOGISTIQUE : avis du Conseil Municipal (annexe 10)

La société BOUCHE LOGISTIQUE SAS a déposé un dossier d'enregistrement pour la construction d'un entrepôt logistique à Phalsbourg.

Ce dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R512-46-11 et suivants du code de l'Environnement.

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement qui prévoit la consultation du Conseil municipal de la Commune où l'installation est projetée.

Le dossier est à disposition du public en Mairie du 6 avril 2021 au 4 mai 2021 inclus.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de réserver un avis favorable à la construction d'un entrepôt logistique par la Société BOUCHE LOGISTIQUE à Phalsbourg.

Monsieur Denis HILBOLD se retire et ne prend pas part au vote

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Après ce vote, Monsieur MASSON, Adjoint au Maire, indique qu'il ne cautionne pas les tensions qui ont lieu pendant ce conseil, surtout en présence de la presse et du public.

DIVERS

- Information sur la vaccination : le prochain déplacement aura lieu le 16/04 pour la deuxième injection.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 31/05/2021
- La notification de subvention pour le terrain multisports a été réceptionnée et l'engagement de 2 jeunes pour le démontage de l'ancien terrain est finalisé.
- Les négociations sont en cours avec l'ARS en partenariat avec la Fondation Vincent de Paul pour le remboursement du montant de 429 000 euros.

La séance est levée à 22h45

Vu pour être affiché le mercredi 21 avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.